
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES**DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES**

Mardi 2 mars 1948. — *Présidence de M. Brizard, président d'âge.* — La commission a consacré sa séance à un dernier examen pour avis du projet de loi (n° 928, année 1947) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Le projet d'avis présenté par M. Gargominy et par lequel ce dernier propose à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du rapport établi par la commission des moyens de communication a été adopté à l'unanimité des membres présents, moins une voix.

Jeudi 4 mars 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a procédé à un premier examen du projet de loi

portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses — dépenses civiles de reconstruction et d'équipement — (n° 150, année 1948). Elle a chargé M. Gadoin du soin d'étudier ce projet d'une façon plus approfondie et de présenter ses observations au cours de la prochaine réunion.

M. Gargominy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 139, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à déterminer, pour les produits alimentaires et les articles d'utilité sociale, la marge globale du bénéfice licite.

Vendredi 5 mars 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — M. Gadoin a fait un exposé sur les aspects économiques du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948 (n° 150, année 1948).

Décrivant l'économie générale du projet, M. Gadoin a constaté la nécessité de promouvoir un statut des entreprises nationalisées. Il a souligné la nécessité de déterminer des priorités en faveur des seuls investissements productifs, notamment en faveur des territoires d'outre-mer.

Un débat s'est ensuite instauré sur les éléments essentiels du projet.

La commission a décidé de poursuivre dans une prochaine réunion l'examen des observations qui devront être présentées devant le Conseil de la République.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 18 février 1948. — (*Réunion commune, au Palais-Bourbon, des Commissions des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République sous la présidence de MM. Edouard Bonnefous et Salomon Grumbach.*) — Les deux Commissions ont entendu M. Schneiter, secrétaire d'Etat aux Affaires allemandes et autrichiennes, qui a fait un exposé sur la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne et le voyage qu'il vient d'y effectuer.

Le secrétaire d'Etat a fait part aux Commissions des entretiens qu'il a eus avec un certain nombre de personnalités allemandes,

tant dans le Pays de Bade que dans le Wurtemberg. Il a fait connaître les intentions du Gouvernement français d'accroître les attributions des administrations locales allemandes en confiant le contrôle aux autorités françaises, mais il a souligné que la France ne pouvait renoncer à aucune des garanties de sa sécurité. Dans le domaine économique, la responsabilité qui incombe à la France implique que les pouvoirs de coordination restent entre ses mains.

Puis, M. Schneiter a rapporté aux Commissaires les impressions qu'il a recueillies lors de son voyage en dehors de la zone française d'occupation, à Vienne notamment, où est né un grand espoir de voir bientôt réglée la question autrichienne, du fait du prochain examen à Londres, par la Conférence des suppléants, des nouvelles propositions soviétiques relatives à l'Autriche ; à Prague, où il s'est entretenu avec diverses personnalités du problème allemand, et à Berlin, où il a constaté un effort de rapprochement entre les quatre puissances, au sein du Conseil de Contrôle Interallié, à propos de la réforme monétaire en Allemagne.

Traitant ensuite de la question de la réforme administrative de la zone française, le secrétaire d'Etat a déclaré que le Gouvernement français avait l'intention de la faire aboutir dans un avenir très proche et il a précisé que les trois mesures principales réclamées par les Commissions parlementaires, c'est-à-dire celles de la création d'un adjoint unique, de la fusion des zones Baden-Baden - Berlin et de la mise sous sa propre autorité de la direction du personnel, du matériel et du budget, avaient été décidées.

Répondant enfin à des questions qui lui ont été posées, notamment par MM. Paul Bastid, Yvon Delbos, Rosenblatt, Mme Braun, ainsi que par MM. Salomon Grumbach et Sérot, M. Schneiter a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise jusqu'ici par le Gouvernement français sur la question d'une éventuelle fusion de notre zone avec la bizonne anglo-saxonne.

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 166, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation judiciaire en Sarre.

Au cours de la discussion, M. Willard s'est élevé contre le procédé employé par le Gouvernement, consistant à mettre le Parlement devant un fait accompli ; après avoir émis un certain nombre de critiques d'ordre juridique à l'encontre de la convention annexée

au projet de loi dont l'article premier a pour objet d'autoriser le président de la République à la ratifier, il a déclaré que celle-ci constituait une atteinte à la souveraineté de la Sarre.

M. Ott a souligné la nécessité dans laquelle le Gouvernement se trouvait d'adapter une organisation judiciaire en Sarre à une situation de fait.

M. Sérot a exprimé ses craintes que la convention ait des répercussions fâcheuses sur les rapports entre la Sarre et les populations françaises des régions voisines, notamment de la Moselle.

Le président a rappelé que, sur le plan international, il existe une grande incertitude en ce qui concerne la Sarre et que les imprécisions et imperfections de la convention étaient dues à cette situation : l'article premier de la convention déclare que celle-ci a pour objet de déterminer les conséquences du rattachement économique et de l'union douanière, lorsqu'il seront réalisés, c'est-à-dire qu'elle a été conclue en vue d'une décision future ; mais il a souligné que cette incertitude n'était pas imputable au Gouvernement français et que la situation de fait existant rendait nécessaire l'adoption de mesures comme celles faisant l'objet de la convention : il serait en effet absurde que les ressortissants français en Sarre relèvent des juridictions sarroises.

Après le débat, auquel ont pris part également MM. Léonetti, et Pinton, la commission a décidé, à une grande majorité, d'adopter le projet de loi, se réservant de présenter des observations au Gouvernement au cours du débat en séance publique :

Elle a désigné M. Ott comme rapporteur.

Au début de sa séance, la commission avait désigné M. Ernest Pezet pour participer en son nom aux travaux de la commission des Finances, conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement.

AGRICULTURE

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.* — La commission a désigné :

— M. Dulin, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 113, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 25 et 62 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

— M. de Montalembert comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 165, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948.

Une délégation de la commission s'est ensuite rendue au Parc des Expositions, où elle a visité le XX^e Salon de la machine agricole.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. le Général Delmas, président.* — La commission a entendu un exposé du Contre-Amiral Deramond, sous-chef de l'Etat-Major général de la Marine, sur les problèmes actuels de la Marine militaire française.

L'Amiral Deramond a examiné l'état actuel de la flotte et des bases et a exposé l'effort de la Marine qui a été de mettre le maximum de personnel « sur l'eau » de manière à lui donner une formation maritime complète, en vue de son rôle dans la Défense Nationale, tout en l'amenant fréquemment à coopérer avec des organismes extra-militaires comme l'Office des Pêches ou les services météorologiques.

Il a exposé quel avenir pouvait se dessiner pour la Marine, à qui l'époque imposé une grande circonspection, en raison de l'adaptation aux nécessités du moment en même temps qu'aux possibilités financières et économiques de la France. Il a indiqué que l'effort portait surtout sur la mise en chantier des travaux les plus indispensables dans un cadre de réalisations générales prévues et déterminées par un programme d'ensemble à longue échéance. Il a indiqué, à propos de la notion des « bases stratégiques », les progrès accomplis depuis la Libération par la France dans le sens des opérations amphibies.

Répondant aux questions posées par les membres de la commission, il a bien précisé qu'il ne saurait plus être question d'envisager des opérations de guerre maritime sans aviation et il a rapidement exposé les conditions d'emploi des porte-avions.

Il a enfin donné des précisions permettant d'établir une comparaison entre les forces navales des principales puissances maritimes actuelles.

M. Vanrullen a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 145, année 1948) de M. Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions de l'arrêté du 19 novembre 1947 qui a suspendu l'application des arrêtés des 19 mai et 2 octobre 1947 accordant des allègements aux obligations militaires d'activité de certaines catégories de jeunes gens de la classe 1947.

Le président a donné lecture à la commission de la réponse du ministre des Forces armées à la motion adoptée le 5 février dernier par la commission, relativement à l'appel, à l'encadrement, à l'instruction et à l'habillement de contingents éventuellement appelés ou rappelés.

Après un rapide examen d'une motion émanant d'associations d'anciens combattants au sujet de l'instruction des réserves et des classes qui n'ont pas été appelées, la commission a mandaté son président pour soumettre cette motion à l'attention du ministre des Forces armées.

Au nom du groupe socialiste, ému par les récents événements d'Indochine, M. Max Boyer a proposé à ses collègues de demander au ministre des Forces armées de mettre dès que possible la commission de la Défense Nationale au courant de la situation en Extrême-Orient. La commission a chargé son président de transmettre cette demande au ministre.

EDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de Mme Saunier, présidente.* — La commission a abordé l'examen de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

Cette proposition tend à frapper de droits à la charge de l'exploitant toute œuvre littéraire entrée dans le domaine public, quel que soit son pays d'origine, à l'exception des éditions scolaires et des revues d'enseignement ; elle prévoit, en outre, que le produit net de la perception sera partagé par moitié entre la Caisse Nationale des Lettres, qui affectera sa part à l'allocation de pensions

et de secours à des écrivains vivants ou à leur famille, et à des œuvres d'intérêt professionnel.

La commission a d'abord entendu M. Pujol, qui lui a présenté un rapport favorable à l'adoption de la proposition.

M. Gilson s'est ensuite livré à une vive critique du texte présenté.

La commission, après l'audition des deux orateurs, a renvoyé à sa prochaine séance la suite de la discussion.

Enfin, elle a décidé, par 10 voix contre 3, de demander la discussion immédiate :

1° De la proposition de résolution (n° 821, année 1947) de M^{me} Saunier, tendant à inviter le Gouvernement à hâter le dépôt d'un projet portant statut de la formation professionnelle ;

2° De la proposition de résolution (n° 52, année 1948) de M. Baron, relative aux suppressions de postes dans l'enseignement technique.

M. Pujol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 122, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a poursuivi l'étude des propositions de résolution relatives à l'assistance aux femmes seules chargées d'enfants. Au terme de son débat, elle a conclu que les points de vue de M. Landry et de M^{me} Devaud (propositions n°s 38 et 860, année 1947) d'une part, et de M^{me} Yvonne Dumont (proposition n° 287, année 1947) d'autre part, étant inconciliables, il était impossible de présenter un rapport commun. En conséquence, elle a confié à M. Landry le soin de rapporter les propositions (n°s 38 et 860) qui tendent à aider pécuniairement les femmes seules chargées d'enfants et à M^{me} Pican le rapport sur la proposition (n° 287) qui prévoit pour cette même catégorie de personnes des facilités d'entrée dans la production.

Puis, la commission a examiné les conclusions du rapport sup-

plémentaire de M. de Montgascon sur la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de M^{me} Rollin relative au minimum vital familial.

A l'unanimité, elle a adopté le principe de fixer à parité, au moment de tout remaniement des salaires, le minimum vital garanti et le salaire moyen départemental.

Par 9 voix contre 2 et 4 abstentions, elle a approuvé les conclusions de son rapporteur tendant à inclure dans tout remaniement général des salaires la part qui sera affectée à l'amélioration générale des prestations familiales.

La commission a ensuite approuvé :

— l'avis de M. Voure'h, favorable à l'adoption de la proposition de résolution (n° 89, année 1948) de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte des situations de famille pour le remboursement des billets de 5.000 francs ;

— le rapport de M. Paget, favorable à l'adoption de la proposition de loi (n° 111, année 1948) transmise par l'Assemblée Nationale et relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien.

La commission a désigné M^{me} Mireille Dumont comme rapporteur du projet de loi (n° 114, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la protection maternelle et infantile, en remplacement de M^{me} Vigier.

Enfin, M. Molle a attiré l'attention de la commission sur un arrêté du ministre de la Santé publique et de la Population du 5 janvier 1948 relatif aux rapports entre les commissions administratives hospitalières et la sécurité sociale.

La commission a décidé d'inscrire cette intéressante question à son prochain ordre du jour.

FINANCES

Mardi 2 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

— La commission a entendu un exposé de M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget, sur le projet de loi portant ouverture de crédits, au titre du budget de reconstruction et d'équipement n° 150, année 1948).

Après avoir présenté quelques observations générales sur la préparation du budget de reconstruction, le mode d'évaluation des dépenses, la nature et l'importance des opérations nouvelles, le secrétaire d'Etat a exposé avec plus de détails la question des avances du Trésor sur emprunts à émettre par les entreprises nationalisées, précisant, notamment, quels étaient les éléments de garantie de ces avances.

Il a, ensuite, fourni des éléments chiffrés relatifs à l'équilibre du budget et à la situation du Trésor, permettant la comparaison des résultats du mois de décembre 1947 et du mois de février 1948. Il a, enfin, répondu aux questions qui lui ont été posées par plusieurs commissaires.

Après le départ du secrétaire d'Etat au budget, la commission a élaboré le programme de travail qui servira de cadre à un examen approfondi du projet de budget de reconstruction et envisagé de demander l'audition des ministres de l'Industrie et du Commerce et des Travaux Publics et celle des dirigeants des grandes entreprises nationalisées dont le contrôle est du ressort de ces ministres, afin d'obtenir des précisions détaillées sur les programmes de travaux neufs envisagés par ces entreprises, pour le premier semestre de 1948.

La commission a, enfin, examiné les articles du projet de loi (n° 928, année 1947), relatif aux transports de voyageurs dans la région parisienne, qu'elle avait réservés au cours de sa précédente séance. Elle a décidé de proposer une rédaction nouvelle pour l'article 24 et d'apporter des modifications de forme aux articles 29 et 41 bis.

Avant de se séparer, la commission a fixé au mercredi 3 mars 1948, à 14 h. 30, la date de sa prochaine séance.

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a, tout d'abord, étudié la proposition de loi (n° 17, année 1948) tendant à compléter l'article 54 G du Livre II du Code du travail en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée, qui lui avait été renvoyée pour avis au cours d'une précédente séance du Conseil de la République.

Après une longue discussion, elle a décidé de modifier la proposition de loi de telle sorte que le Gouvernement puisse disposer d'une certaine latitude quant aux moyens de financement de la mesure envisagée.

Présidence de M. Cardonne, vice-président — La commission a, ensuite, abordé l'étude du projet de loi (n° 150, année 1948) relatif au budget de reconstruction et d'équipement pour 1948. Elle a adopté les crédits du budget des finances (sauf une légère modification) et du budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Après une suspension de séance, la commission, à laquelle s'étaient joints les membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, a entendu les explications de M. Audibert, président du Conseil d'Administration d'« Electricité de France », sur la politique d'équipement suivie par cette entreprise.

M. Audibert, après avoir exprimé sa satisfaction d'avoir l'occasion d'exposer à la commission les problèmes qui se posent à lui-même et à ses collaborateurs, a placé en exergue à son exposé la constance de l'accroissement de la demande d'énergie électrique.

Il a indiqué, ensuite, comment, du programme de 1938 des sociétés concessionnaires, on en était arrivé, en passant par la première tranche du Plan Monnet, au plan de freinage de l'automne 1947.

Puis, il a exposé comment ce plan, correspondant à une cadence d'investissements amoindrie de 30 0/0, ne trouvera pas dans les avances consenties par le Trésor des moyens de financement suffisants pour 1948 et devra être rajusté, en cours d'exécution, par des arrêts de chantiers.

M. Massé, directeur de l'Equipement, a fourni des explications très détaillées sur les réalisations déjà effectuées, tant dans le domaine des constructions d'usines hydroélectriques et thermiques que dans celui de l'aménagement des réseaux de distribution.

M. Gaspard, directeur général, a fourni des précisions sur les moyens de financement utilisés jusqu'ici.

Les dirigeants d'Electricité de France ont ensuite répondu aux nombreuses questions posées par les commissaires.

M. Dorey a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 17, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 54 g du Livre II du Code du Travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille

qui exercent une activité salariée, renvoyée, pour le fond, à la commission du Travail et de la Sécurité sociale.

Jeudi 4 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*
— La commission a entendu un exposé de M. Guillaume, président du Conseil d'Administration des Charbonnages de France, qui a expliqué dans quelles conditions est gérée l'exploitation des bassins houillers français et fourni quelques précisions sur les programmes d'investissement et leur mode de financement. Il a, ensuite, répondu aux nombreuses questions qui lui ont été posées par différents commissaires.

Après une suspension de séance, la commission a poursuivi l'examen des crédits demandés au titre du budget d'équipement et elle a adopté, sauf quelques réductions indicatives, les budgets des affaires étrangères, de l'agriculture, de l'éducation nationale, de la France d'outre-mer, de la justice, de la santé publique, du travail et de la sécurité sociale, et de la marine marchande.

Avant de se séparer, elle a décidé de terminer l'étude du budget de reconstruction et d'équipement au cours de sa prochaine séance, qu'elle a fixée au vendredi 5 mars 1948.

Vendredi 5 mars 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu un exposé de M. Christian Pineau, ministre des Travaux publics et des Transports, sur la situation financière de la S.N.C.F. et de la société Air-France. En outre, des précisions techniques lui ont été fournies sur les investissements réalisés, les opérations nouvelles et les besoins de ces sociétés, par M. Lemaire, directeur général de la S.N.C.F. et M. Dorges, secrétaire général des Travaux publics.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission, poursuivant l'étude du projet de budget de reconstruction et d'équipement, a successivement adopté les budgets des travaux publics, de l'éducation nationale (Jeunesse et beaux-arts), des P.T.T. et de la Caisse d'épargne.

En ce qui concerne le budget de l'éducation nationale (Beaux-arts), la commission a entendu les explications du directeur des monuments historiques sur la nature des travaux de réparation des monuments endommagés par suite de la guerre. Elle a décidé

d'insister sur le fait que seuls des travaux conservatoires urgents doivent être entrepris cette année.

En ce qui concerne le budget des P.T.T., elle a entendu le directeur général des Télécommunications, qui lui a indiqué quels étaient les programmes d'installation de télécommunications et quelles seront les réalisations possibles dans ce domaine en 1948, compte tenu des hausses de prix.

La commission a, ensuite, émis un avis favorable à l'adoption

1° Du projet de loi (n° 3125 A.N.), portant modification de la législation des Caisses d'épargne.

2° Du projet de loi (n° 165, année 1948) relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948.

Elle a également décidé, pour résoudre la difficulté qu'elle avait rencontrée lors d'une précédente séance, de modifier la rédaction de l'article 5 du projet de loi (n° 75, année 1948) portant prise en charge par l'Etat de la rémunération de certains fonctionnaires coloniaux.

La commission a, ensuite, entendu un exposé de M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor, sur le financement du budget de reconstruction et d'équipement, et de M. Boutteville président de la commission d'investissement des activités de base, sur les conditions du ralentissement du rythme des travaux et les perspectives d'avenir.

Après leur départ, la commission a fixé les grandes lignes de son rapport et procédé à l'étude des articles. Elle a, notamment, décidé de reprendre les articles 26, 27 et 28.

M. Alain Poher, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 165, année 1948), relatif à l'établissement de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole au titre de l'année 1948.

M. Lacaze a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 3125 A.N.) portant modification de la législation des Caisses d'épargne.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Emile Poisson, vice-président.* — Le président a exposé l'état des travaux de la commission des finances en ce qui concerne le projet de loi (n° 75, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant mise à la charge de l'État de l'entretien des hauts fonctionnaires et fonctionnaires d'autorité dans les Territoires d'outre-mer, que le Conseil de la République doit voter au cours de la semaine prochaine.

L'opportunité de la consultation des assemblées locales avant la remise à titre gratuit à l'Etat des casernements de gendarmerie a été évoquée.

M. Marius Moutet a fait connaître à ses collègues les démarches entreprises par la sous-commission interparlementaire du franc C. F. A. et, en particulier, sa récente entrevue avec le président de la République, auquel elle a présenté une délégation du Cameroun venue spécialement protester contre la dévaluation et appeler l'attention des pouvoirs publics sur ses graves conséquences dans ce Territoire.

M. Okala a insisté, une fois de plus, sur son désir de voir venir en séance publique la discussion de sa proposition de résolution (n° 847, année 1947) relative à l'application stricte de la Constitution dans les Territoires d'outre-mer.

Vendredi 5 mars 1948. — *Présidence de M. Emile Poisson, vice-président.* — Le président a rendu compte des travaux de la commission des finances sur le projet de loi (n° 150, année 1948) adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits de reconstruction et d'équipement, en ce qui concerne la France d'outre-mer.

Il a pris l'initiative de demander une réduction indicative de ces crédits pour provoquer un renvoi du projet devant l'Assemblée Nationale dans le but d'amener le Gouvernement à consentir l'octroi d'un supplément en faveur du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.).

La commission des finances a accepté le principe de cet amendement.

M. Marius Moutet a exposé les résultats de l'audience accordée par le président du Conseil, assisté du ministre des finances, à la sous-commission interparlementaire du franc C. F. A.

Le président du Conseil a fait appel à l'esprit de solidarité qui doit inspirer la politique de l'Union Française. C'est dans cet esprit que le Gouvernement prendra toutes décisions utiles pour une meilleure répartition des devises et une lutte efficace contre les hausses de prix.

La commission s'est mise d'accord pour qu'un débat public intervienne au plus tôt, donnant au Gouvernement l'occasion d'exposer au Parlement l'ensemble de sa politique financière et économique dans les territoires d'outre-mer.

Elle a, enfin, adopté une motion de confiance à la sous-commission interparlementaire pour la continuation de son action.

JUSTICE ET LégISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE.

Jeudi 4 mars 1948. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a examiné, pour avis, le projet de loi (n° 166, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation judiciaire en Sarre, dont la commission des affaires étrangères est saisie au fond.

Le président a critiqué certaines dispositions de la convention conclue le 3 janvier 1948 entre les Gouvernements français et sarrois, dont il a regretté la mise en vigueur avant sa ratification par le Parlement.

Ces critiques ont porté notamment sur les points suivants :

— institution d'un privilège de juridiction en faveur des fonctionnaires français, jugé contraire au principe de la territorialité des lois pénales ;

— absence de statut devant normalement servir de cadre à l'organisation judiciaire ;

— pouvoirs accordés au Haut-Commissaire et à la commission mixte ;

— possibilité de prolonger la durée de la détention préventive à la discrétion du procureur général français ;

— procédure en matière d'appel.

M. Georges Pernot a souligné les lacunes de la convention dans le domaine du droit civil, particulièrement en ce qui concerne l'état des personnes. Il s'est demandé, d'autre part, comment seraient réglés les conflits d'attribution qui viendraient à s'élever entre les deux procureurs généraux français et sarrois et devant quelle juridiction seraient renvoyés les jugements cassés par la Cour de cassation.

Cependant, il a estimé que ces défauts, qui pourraient être dénoncés par le rapporteur en séance publique, ne devaient pas entraîner le rejet de la convention, qui serait d'un très fâcheux effet dans les milieux internationaux.

Un bref débat, auquel ont notamment pris part MM. Georges Maire, Molle, Georges Pernot, Pialoux, et le président, s'est ensuite instauré.

Finalement, le projet de loi a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale par 7 voix contre 6 et une abstention, à la suite d'un vote à mains levées.

Le président, se trouvant alors dans l'obligation de s'absenter, a prié M. Georges Pernot de bien vouloir venir le remplacer au fauteuil présidentiel.

Présidence de M. Georges Pernot, vice-président. — M. Georges Maire a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi ci-dessus.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — M. Denvers a exposé à ses collègues les grandes lignes de son rapport sur sa proposition de résolution (n° 31, année 1948), relative au développement des pêches maritimes et à une meilleure répartition du poisson aux consommateurs.

Il a décrit l'état d'anarchie dans lequel se trouve actuellement plongé le marché du poisson : aucune taxe, aucune réglementation ne sont respectées.

Pour en sortir, deux solutions peuvent être envisagées : le

retour à un régime de contrainte, avec de sévères contrôles, ou la liberté totale.

La première, malgré ses inconvénients, serait sans doute la plus efficace, mais son application est désormais impossible pour des raisons psychologiques et aussi parce que les agents de contrôle ont été licenciés.

Il faut donc se résoudre à instaurer un régime de liberté qu'on pourrait tempérer par la faculté laissée au ministre de procéder à des achats prioritaires, comme pour la viande, de façon à freiner les hausses excessives de prix à redouter. Il serait prudent aussi d'attendre environ deux mois pour réaliser cette réforme, la belle saison augmentant les apports de poisson que la chaleur oblige, d'autre part, à vendre sans délai.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Yves Jaouen, Montier, Bocher, Vourc'h, Albert Jaouen et Renaison, la commission a décidé d'adopter le rapport de M. Denvers et exprimé le vœu que sa proposition de résolution soit inscrite à brève échéance à l'ordre du jour du Conseil de la République.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, etc)

Mardi 2 mars 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a procédé à l'examen des différents amendements présentés au texte du rapport de M. Barré (n° 134, année 1948), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Elle a, tout d'abord, pris connaissance de la *motion préjudicielle* présentée par M. Marrane et les membres du groupe communiste, demandant que le projet de loi gouvernemental soit adopté comme base de discussion en séance publique en opposition au projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale. Par 8 voix contre 2, elle en a repoussé le principe.

Le président a, ensuite, donné lecture à ses collègues de l'avis (n° 152, année 1948) présenté au nom de la commission de l'intérieur par M. Léo Hamon et contenant différents amendements

aux articles 6, 8, 9, 14, 19, 23, 24, 30 bis (nouveau), 38, 40, 42, 44 bis (nouveau), 47, 51 et 60 ; au cours de la discussion qui s'est instaurée alors, et à laquelle ont pris part MM. Boyer, Buffet, Dubois et le président, M. Guy Montier a déclaré qu'il demanderait, en séance publique, le renvoi du texte actuel de l'article 9 devant la commission, afin d'aboutir à une meilleure rédaction de cet important article.

A l'unanimité, les commissaires présents ont accepté le nouveau texte proposé par M. Jean-Marie Thomas dans son avis (n° 170, année 1948), présenté au nom de la commission des finances, pour l'article 24, dont la rédaction deviendrait la suivante:

« Lorsque les décisions de l'Assemblée générale de l'Office visées à l'article 40-8°, prévoient la participation financière de l'Etat aux dépenses de la Régie autonome, ces décisions sont immédiatement notifiées au ministre des Travaux publics et des Transports, lequel, après accord du ministre des Finances et des Affaires économiques, fait connaître dans un délai maximum d'un mois s'il accepte de présenter devant le Parlement, pour totalité ou pour partie, la demande de crédit correspondante.

« En cas de refus total ou partiel du ministre des Travaux publics et des Transports, l'Office doit prendre, dans le délai d'un mois, les mesures susceptibles de procurer à la Régie autonome un supplément de recettes égal au montant pour lequel il ne sera pas présenté de demande au Parlement. Le cas de non-réponse est assimilé à celui du refus total.

« Si le ministre des Travaux publics et des Transports accepte de présenter une demande de crédit devant le Parlement, le crédit nécessaire doit être inscrit dans le premier projet de loi de recettes et de dépenses soumis au Parlement. En attendant que le vote de ce dernier ait pu intervenir, une avance du Trésor est allouée à la Régie autonome et versée par fractions trimestrielles calculées sur la base du quart de la subvention envisagée rapportée à l'année.

« Si le Parlement vote le crédit, la fraction de l'avance qui aura déjà été versée sera exonérée d'intérêt dans la limite du montant de la subvention accordée et immédiatement remboursée au Trésor par prélèvement sur le montant de la subvention.

« Dans le cas où le Parlement ne voterait pas le crédit ou ne le

voterait que partiellement, l'avance ou la fraction de l'avance non couverte par la subvention accordée devrait être remboursée dans les deux ans et l'Office aurait, dans le délai d'un mois suivant le vote du Parlement, à pourvoir, aux moyens indispensables pour rétablir l'équilibre des recettes et des dépenses de la Régie.

« Si, dans les cas prévus aux 2^e et 5^e alinéas, l'Office des Transports parisiens n'avait pas pris, dans les délais indiqués, les mesures qui s'imposent, celles-ci pourraient être prises par décret contresigné du ministre des Travaux publics et des Transports ».

Par contre, toute liberté a été laissée aux commissaires pour se prononcer en faveur ou non des amendements présentés aux articles 29, 41 bis, 53 et 56 du texte de la commission, lors de la discussion du projet de loi en séance publique.

Jeudi 4 mars 1943. — *Présidence de M. Julien Bruhnes, président.* — Réunie dans la soirée au cours d'une suspension de séance, la commission a examiné la possibilité d'une nouvelle rédaction de l'article 40, paragraphe 3 bis (nouveau) qui puisse tenir compte des nombreux amendements présentés en séance publique au projet de loi portant organisation des transports parisiens.

Le premier alinéa du paragraphe 3^o bis (nouveau), tel qu'il avait été précédemment adopté en commission, n'a soulevé aucune difficulté et il en a été de même pour la première partie du deuxième alinéa.

Le président a rappelé, alors, les positions prises par les différents groupes politiques et il a déclaré qu'il importait de rédiger un texte susceptible de recueillir une très large majorité.

A l'unanimité moins une voix, les commissaires ont adopté un texte proposé par M. Léo Hamon, se substituant à la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe 3^o bis (nouveau) et ainsi rédigé :

« L'Assemblée générale de l'Office statuera au vu de l'ensemble de ces propositions ».

Au premier alinéa du paragraphe 4^o de l'article 40, à la suite d'une longue discussion à laquelle ont pris part, outre le président, M. Hamon et le représentant du ministre des Travaux publics et des Transports, la phrase : « ...une entreprise de transports ne

pourra se voir retirer, en dehors des cas prévus aux articles 40-3^o *bis* (nouveau) et 47, l'exploitation d'une ligne ou service... » a été substituée à l'expression : « un transporteur » ; en conséquence, le deuxième alinéa du paragraphe 4^o a été modifié pour le mettre en harmonie avec le premier alinéa.

Sur la proposition de M. Léo Hamon, reprenant le texte d'un amendement de M. Bichet, adopté par l'Assemblée Nationale et incorporé au paragraphe 3^o de l'article 40 de son texte, la commission a ajouté au paragraphe 4^o, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« La Régie ne pourra se voir confier l'exploitation d'une ligne que si elle prouve, par des prévisions budgétaires contrôlées, qu'elle peut assurer le service dans les meilleures conditions financières pour les collectivités intéressées et pour les usagers. »

Les commissaires ont exprimé le désir que le nouveau texte de l'article 40 recueille, dans sa nouvelle rédaction, l'assentiment de la presque unanimité du Conseil en séance publique.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 4 mars 1948. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a procédé à l'examen de la proposition de résolution (n^o 505, année 1947) de M. Wehrung, relative à la classification des films.

Après avoir souligné que la dite proposition de résolution avait été inspirée par le souci de mettre fin à l'influence néfaste de certains films sur l'enfance et l'adolescence, M. La Gravière, rapporteur, a préconisé l'adoption d'un certain nombre de mesures dans ce but :

1^o Rendre effective la loi existant déjà et interdisant aux mineurs de 16 ans d'assister à certains spectacles prohibés, en instituant une sanction contre le directeur de salle ayant admis ces mineurs contrairement à la loi ;

2^o Organiser des programmes pour la jeunesse.

Sur l'initiative de M. Grangon, la commission a décidé, avant de se prononcer sur la proposition de résolution, de demander à M. Huysman, président de la commission de censure des films

cinématographiques, de venir devant la commission pour lui faire connaître son avis à ce sujet.

Abordant ensuite la question du prix des journaux, la commission a adopté, à l'unanimité, une motion présentée par M. Max Boyer, demandant au Gouvernement que les mesures suivantes soient prises immédiatement :

1° Fixation du prix du papier à un taux aussi voisin que possible de celui du 31 décembre 1947.

2° Rétablissement à partir de ce jour des tarifs préférentiels.

a) En matière de transport.

b) En matière de transmissions télégraphiques et téléphoniques.

3° Maintien provisoire des anciens tarifs de l'A.F.P. jusqu'à la réorganisation de cette agence.

4° Examen et maintien des conditions d'impression et de location de la S.N.E.P.

Puis la commission a entendu l'exposé du rapport de M. Duchet, rapporteur de sa proposition de résolution (n° 88, année 1948) relative au sauvetage de la presse filmée française; elle a adopté les conclusions de son rapporteur.

Enfin, elle a décidé de charger une délégation de ses membres, composée de MM. Hauriou, Duchet, Grangeon, La Gravière, Pajot et M^{me} Patenôte, de faire une démarche auprès de M. Lacoste, ministre de l'Industrie et du Commerce, pour s'entretenir avec celui-ci de la grave crise que subit actuellement l'ensemble de l'industrie cinématographique française et pour lui suggérer un certain nombre de mesures propres à remédier à cette crise.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 150, année 1948) portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) pour l'exercice 1948.

Elle a entendu un exposé de son président qui a porté essentiellement sur les dispositions de l'article 9 relatif aux dépenses d'investissements des entreprises nationalisées. M. Delfortrie a rappelé que les chiffres adoptés pour ces investissements résultaient des compressions préconisées par la commission de contrôle des investissements des activités de base.

En ce qui concerne les Charbonnages de France, il a fait ressortir que la recherche des augmentations de production ne devait pas laisser oublier les soucis essentiels de la rentabilité des opérations de modernisation.

Le montant des investissements autorisés pour l'Electricité de France a semblé d'autre part insuffisant, ces compressions étant susceptibles de déséquilibrer le programme d'équipement au profit des seuls aménagements thermiques.

La commission a décidé de charger son président du soin d'exposer ces considérations devant le Conseil, et dans ce but, de proposer, au cours de la prochaine réunion, des solutions positives à ces problèmes.

Le président a fait ensuite une communication sur les travaux de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, à laquelle appartiennent quatre membres de la commission.

Il a été décidé qu'une prochaine séance serait consacrée à l'étude du plan de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer.

M. Delfortrie a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 150, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948, renvoyé, pour le fond, à la commission des finances.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 3 mars 1948. — *Présidence de M. Chatagner, vice-président.* — En l'absence de M. Lafay, la commission a décidé de reporter à une séance ultérieure l'examen de la proposition de

résolution (n° 820, année 1947) relative au ravitaillement des grands centres.

M. Tognard a été nommé, à titre provisoire, rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 31, année 1948) de M. Denvers, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour favoriser le développement des pêches maritimes et assurer une meilleure répartition des produits de la mer aux consommateurs.